Tarifs de l'eau potable ne relevant pas de l'obligation légale selon la loi sur la distribution de l'eau (LDE)

Tarif A

Ce tarif est applicable :

- aux jardins isolés, aux cultures maraîchères.

I.	**Finance de base annuelle**	CHF 200.00 + TVA (8 %)
II.	**Eau consommée**	CHF 1.80 le m^3 + TVA (2,5 %)

Tarif B

Ce tarif est applicable :

- aux installations automatiques d'arrosage.

I.	**Finance de base annuelle**	CHF 200.00 + TVA (8 %)
II.	**Eau consommée**	CHF 1.80 le m^3 + TVA (2,5 %)

Tarif C

Ce tarif est applicable :

- à l'eau de chantier.

I.	**Eau consommée**	CHF 2.20/m^2 de surface brute de plancher utile + TVA (2,5 %)

Tarif D

Ce tarif est applicable :

- aux piscines de 100 m^3 et plus.

I.	**Volume en m^3**	CHF 10.00 le m^3 + TVA (2,5 %)

Tarif pour la location des compteurs

(Pour des raisons techniques et comptables, les sous-compteurs ne sont pas installés ni comptabilisés par les services communaux)

diamètre		par an
20 mm	¾ "	CHF 24.00
25 mm	1"	CHF 36.00
30 mm	1 ¼ "	CHF 42.00
40 mm	1 ½ "	CHF 60.00
50 mm	2"	CHF 96.00
65/70 mm	2 ½ "	CHF 132.00
80 mm	3"	CHF 144.00
100 mm	4"	CHF 180.00
125 mm	5"	CHF 240.00
150 mm	6"	CHF 360.00
200 mm	8"	CHF 468.00
		+ TVA (2,5 %)

Tarif pour la location des compteurs

Le propriétaire doit construire son propre réservoir tampon dont la capacité est déterminée par le Service des eaux selon données du rapport officiel du Service de prévention d'incendie pour l'industrie et l'artisanat (SPI).
Dans le cas où le Service des eaux estime que l'on peut racorder l'installation SPRINKLER directement au réseau, le propriétaire verse à la Commune à titre de participation au renforcement du réseaux d'eau potable la somme qu'il dépenserait pour construire son réservoir tampon. Cette somme est calculée sur la base de CHF 600.00 + TVA (2.5 %) par m3 de contenance du réservoir tampon et est indéxée à l'indice de l'année en cours du coût de la construction applicable à l'assurance immobilière du Canton de Vaud. L'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et autres dommages a calculé cet indice à 113 point au 1er janvier 2007.

Adpoté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2016.

Le Syndic	Le Secrétaire
Vincent Jaques	**Giancarlo Stella**

Entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

morges
VILLE DE MORGES

Infrastructures et gestion urbaine

Tarifs de l’eau potable sur le territoire de la Ville de Morges ne relevant pas de l’obligation légale selon la loi sur la distribution de l’eau (LDE)